

"La France, l'Allemagne et l'Italie repoussent définitivement le plan de la Haute Autorité" dans Le Monde (16 mai 1959)

Légende: Le 16 mai 1959, le quotidien français Le Monde commente la décision du Conseil de ministres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) de refuser à la Haute Autorité le droit de prononcer l'état de "crise manifeste" dans le secteur de la production charbonnière en Europe.

Source: Le Monde. dir. de publ. Beuve-Méry, Hubert. 16.05.1959, n° 4 451. Paris: Le Monde.

Copyright: (c) Le Monde

URL:

[http://www.cvce.eu/obj/"la_france_l_allemande_et_l_italie_repoussent_definitivement_le_plan_de_la_haute_auorite"_dans_le_monde_16_mai_1959-fr-e14d2aea-4c7c-4299-8523-417c8490f464.html](http://www.cvce.eu/obj/)

Date de dernière mise à jour: 15/09/2012

La crise charbonnière européenne

La France, l'Allemagne et l'Italie repoussent définitivement le plan de la Haute Autorité

Des mesures temporaires d'aide à la Belgique sont décidées

De notre correspondant particulier Norman Laybourn

Strasbourg 15 mai – **Au Conseil spécial des ministres de la C.E.C.A., qui s'est réuni jeudi à huis clos à la Maison de l'Europe, la France, l'Allemagne et l'Italie ont rejeté définitivement le plan de lutte contre la crise charbonnière présenté par la Haute Autorité. Un accord est cependant intervenu dans la soirée sur plusieurs mesures spéciales destinées à venir en aide aux charbonnages belges, les plus touchés par la crise.**

Ces deux décisions ont été prises dans une atmosphère de fièvre, au cours de deux réunions qui ont duré au total près de sept heures. La seconde séance a cependant été marquée par la volonté générale d'aboutir à une solution concrète en ce qui concerne la Belgique.

Le ministre belge des affaires économiques, M. Van Der Schueren, avait d'ailleurs laissé entendre qu'au cas où une décision n'interviendrait pas en vue de mettre fin à la crise charbonnière en Europe la Belgique isolerait son marché charbonnier de la Communauté.

M. Jeanneney : nous avons simplement refusé de donner des pouvoirs nouveaux à la Haute Autorité

La France, la République fédérale d'Allemagne et l'Italie ont voté contre le plan détaillé présenté par la Haute Autorité et contre la proclamation de l'« état de crise manifeste » qui aurait permis à l'exécutif de la C.E.C.A. d'instituer des quotas de production et d'importation(1). La Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg ont voté pour. Le représentant du grand-duché s'était d'abord prononcé pour un oui conditionnel, et ce n'est qu'à la demande réitérée de M. Jeanneney, président en exercice du conseil des ministres, que M. Elvinger, ministre des affaires économiques du Luxembourg, a finalement pris nettement position.

M. Jeanneney a d'ailleurs précisé, au cours d'une conférence de presse au début de soirée, que la majorité du conseil des ministres estimait que la crise n'est pas générale et qu'on pouvait escompter une amélioration prochaine de la conjoncture. En tout cas, a ajouté le ministre français, répondant à titre personnel à une question, le conseil n'a pas voulu retirer à la Haute Autorité des pouvoirs prévus par l'article 58 du traité relatif à la crise manifeste, il a simplement refusé d'accorder à l'exécutif de la C.E.C.A. l'autorisation d'exercer des pouvoirs nouveaux pour appliquer un plan jugé trop dirigiste.

D'après le ministre français la majorité du conseil a jugé en outre que la fixation de quotas de production serait néfaste au développement des entreprises et qu'il n'appartenait pas à une autorité supranationale de limiter la production entreprise par entreprise, comme le prévoyait le plan de la Haute Autorité.

M. Jeanneney a ajouté que chacun des Six restait libre de sa politique commerciale et conservait donc la possibilité de limiter individuellement les importations.

La Haute Autorité : les mesures nationales anticrise ne seront pas assez efficaces

La Haute Autorité a subi hier un échec sévère, et ses membres se montraient visiblement déçus. M. Paul Finet a d'ailleurs regretté devant les représentants de la presse que les efforts de la Haute Autorité n'aient pas abouti, en dépit du fait qu'elle soit allée dans ses propositions jusqu'à l'extrême limite de ce qui, selon elle, leur garantissait une efficacité réelle.

Même si des mesures individuellement prises par les différents pays de la Communauté pour combattre la

crise (résiliation des contrats d'importation, réductions des importations, réduction du temps de travail, réduction de la production, instauration des programmes d'assainissement) sont de nature à favoriser un rétablissement de l'équilibre entre l'offre et la demande, la Haute Autorité estime qu'un danger persiste sur le marché charbonnier, danger qui se manifeste à l'heure actuelle par l'accroissement continu des stocks.

Pour la Haute Autorité, ces difficultés ne peuvent être surmontées que par des mesures communautaires telles que les a prévues le traité. La Haute Autorité se réserve d'ailleurs, si la situation charbonnière ne s'améliore pas pendant l'été, de proposer de nouveau au conseil des ministres l'application des mesures qui ont été rejetées jeudi.

Les mesures d'aide adoptées en faveur de la Belgique

De toute façon, l'exécutif de la C.E.C.A. déclare dans un communiqué « se faire un devoir de prendre toutes autres mesures appropriées pour pallier les conséquences les plus directes du vote des ministres, notamment en ce qui concerne la situation belge ».

Dans cet esprit la Haute Autorité a proposé hier soir aux ministres les mesures suivantes d'aide aux mines belges qui ont reçu l'avis du conseil :

1) L'aide aux mineurs belges victimes du chômage partiel sera poursuivie. M. Jeanneney a indiqué de son côté que les crédits prévus à cet effet étaient portés de 2 à 5 millions de dollars, ce qui permettra le versement de l'allocation supplémentaire de chômage (20 % du salaire antérieur) jusqu'en septembre.

2) Les entreprises belges appliqueront, sous contrôle renforcé de la Haute Autorité, de nouveaux barèmes de vente de leurs charbons, ceux-ci devront être tels qu'ils permettent de faire face à la concurrence des autres bassins du pool. Le gouvernement belge sera autorisé à accorder des subventions à cet effet.

Commentant cette mesure, M. Jeanneney a précisé que la Haute Autorité accorderait aux mineurs belges une aide d'environ 1 milliard de francs auxquels s'ajouterait la subvention du gouvernement de Bruxelles. Selon le ministre français, le conseil n'a pris à ce sujet qu'une décision de principe et se prononcera ultérieurement sur les programmes d'assainissement des mines belges et les modalités d'utilisation des crédits (détermination des entreprises bénéficiaires, etc.), qui seront étudiés entre temps par la Haute Autorité ;

3) La Haute Autorité prendra à sa charge une part des frais de main-d'œuvre résultant de l'étalement des fermetures des entreprises touchées par les programmes d'assainissement du gouvernement belge(2).

4) Enfin la Haute Autorité élaborera le programme qui sera soumis à une prochaine conférence des six gouvernements, chargée d'examiner l'ensemble des mesures à prendre ultérieurement en ce qui concerne le redressement structurel de l'industrie charbonnière belge. M. Finet a précisé que cette conférence aurait lieu avant quatre mois, délai pendant lequel seront appliquées les mesures d'aide à la Belgique.

5) La Haute Autorité avait enfin proposé de poursuivre en faveur des mines belges l'aide au stockage. Mais elle n'a pas reçu l'approbation du conseil.

Pendant que la Haute Autorité poursuivait ses difficiles négociations avec le conseil des ministres, dans le même palais de l'Europe, l'Assemblée parlementaire achevait sa session. M. Alain Poher, président du groupe démocrate chrétien, prenant la parole par motion d'ordre, faisait part à ses collègues de l'inquiétude que lui inspire la situation du marché charbonnier, situation qui pourrait mettre en péril l'avenir même des Communautés européennes. Si les difficultés actuelles venaient à s'aggraver, ajoutait M. Poher, on ne devrait pas attendre la prochaine session (prévue pour le 22 juin) pour convoquer l'Assemblée, « car il faut permettre à tous les Européens qui se trouvent dans cette Assemblée de donner leur avis sur la situation ». On apprenait peu après que les présidents des deux autres groupes politiques de l'Assemblée laissaient de leur côté entrevoir qu'une session extraordinaire pourrait avoir lieu prochainement.

L'Assemblée menace de fixer elle-même son siège

Plusieurs projets de résolution ont été adoptés par l'Assemblée au cours de cette session. L'un concerne le siège des institutions européennes. L'Assemblée insiste une nouvelle fois auprès des gouvernements pour qu'ils prennent rapidement une décision en ce qui concerne le siège unique des institutions des Communautés, ou qu'à défaut d'accord sur l'ensemble ils désignent au moins le lieu où siègera l'Assemblée parlementaire.

L'Assemblée a chargé d'autre part une délégation d'informer les gouvernements que si dans un « délai raisonnable » ils n'ont pris aucune décision quant au siège de l'Assemblée, celle-ci décidera elle-même du lieu où elle tiendra ses sessions et où elle installera de façon permanente son secrétariat.

L'Assemblée s'est enfin prononcée pour la création d'une « université européenne ». Cette université aura pour objet « de servir dans la perspective du développement des Communautés européennes et des pays outre-mer associés le progrès scientifique et technique, les sciences sociales et économiques, la recherche philosophique et historique, l'élaboration et le développement du droit des Communautés ».

(1) Cette proclamation aurait été possible si un seul des grands producteurs européens de charbon (la France ou l'Allemagne) avait voté contre.

(2) C'est, semble-t-il, à cette aide du Luxembourg qu'a fait allusion M. Jeanneney à propos de l'abaissement des barèmes belges.